

VILLE DE PLOËRMEL



ARRÊTÉ
N° AG-017/2022

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 0561652K0083 DEPOSE PAR LA SARL IMMOBILIERE FINANCIERE GUYOT

Le maire de la ville de Ploërmel,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ploërmel approuvé le 28 mars 2013, ses modifications, mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le permis de construire n° PC 056 165 22 K 0083, déposé le 5 août 2022 par la SARL IMMOBILIERE FINANCIERE GUYOT représentée par Monsieur Erwan GUYOT, sise 190 rue Monjaret de Kerjegu, 29200 Brest, ayant pour objet la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets, situé rue Gilles Roberval à Ploërmel ;

Vu l'avis en date du 5 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur l'étude d'impact réalisée en mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant 30 jours consécutifs, du lundi 2 janvier 2023 à 9h00 au mardi 31 janvier 2023 à 17h30, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire portant sur la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets comprenant 4 bâtiments à destination de bureaux d'exploitation et locaux sociaux, nef de stockage fermée avec auvent déchetterie, auvent dépollution véhicules et auvent presse à balles et déchet industriel banal ;

Article 2 :

Cette participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur un permis de construire ayant pour objet la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets comprenant 4 bâtiments à destination de bureaux d'exploitation et locaux sociaux, nef de stockage fermée avec auvent déchetterie, auvent dépollution véhicules et auvent presse à balles et déchet industriel banal. L'ensemble totalise 640 m² de surface de plancher, dont 350 m² sont à destination de bureaux et 290 m² sont à destination d'entrepôt. Le

projet prévoit également la réalisation d'aménagements permettant de recevoir le stationnement de bennes, une réserve incendie et un système de traitement des eaux de ruissellement.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours minimum avant le début de la consultation du public dans au moins deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la mairie de Ploërmel, Place de la mairie - 56800 Ploërmel, sur le terrain objet du projet et sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Ploërmel (www.ploermel.bzh).

Article 4 :

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site de la ville : www.ploermel.bzh

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ploermel.bzh en indiquant en objet du courriel « Observation permis de construire Immobilière Financière Guyot » ou par courrier à adresser à l'adresse suivante : Mairie de Ploërmel - Place de la mairie - BP 133 - 56800 Ploërmel et ce pendant la durée de la participation du public mentionnée à l'article premier.

Article 5 :

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure mentionnée à l'article premier, à la mairie de Ploërmel, Place de la mairie - 56800 Ploërmel, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Article 6 :

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique comportera notamment :

- Le dossier de demande de permis de construire
- L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement
- L'étude d'impact environnemental et son rapport non technique
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 5 juillet 2022

Article 7 :

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier, des observations ou questions sur le projet, et des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées par courrier à la ville de Ploërmel - service urbanisme et foncier - Place de la mairie - 56800 Ploërmel ou à l'adresse mail suivante : urbanisme@ploermel.bzh

Article 8 :

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié, mentionné à l'article 4.

Article 9 :

La personne responsable du projet est Monsieur Erwan GUYOT, représentant de la SARL Immobilière Financière Guyot, sise 190 rue Monjaret de Kerjegu, 29200 Brest.

Article 10 :

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est le Maire de Ploërmel.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 056-200086791-20221209-AG_017_2022-AR

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Ploërmel et transmise à Monsieur le préfet du Morbihan. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Ploërmel, le 9 décembre 2022

Patrick LE DIFFON
Maire de Ploërmel
Président de Ploërmel Communauté
Conseiller régional de Bretagne





AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Du lundi 2 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023

Projet de création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets

Par arrêté municipal en date du 9 décembre 2022, Monsieur le Maire de Ploërmel ouvre une participation du public par voie électronique à la mairie de Ploërmel - Place de la mairie - 56800 Ploërmel

Cette participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 056 165 22 K 0083, déposé le 5 août 2022 par M. Erwan GUYOT, représentant la SARL Immobilière Financière Guyot, sise 190 rue Monjaret de Kerjegu, 29200 Brest. Le projet concerne la création d'un site de transit, regroupement, tri et traitement de déchets, comprenant 4 bâtiments à destination de bureaux d'exploitation et locaux sociaux, nef de stockage fermée avec auvent déchetterie, auvent dépollution véhicules et auvent presse à balles et déchet industriel banal. L'ensemble représente 640 m² de surface de plancher, dont 350 m² sont à destination de bureaux et 290 m² sont à destination d'entrepôt. Le projet prévoit également la réalisation d'aménagements permettant de recevoir le stationnement de bennes, une réserve incendie et un système de traitement des eaux de ruissellement.

La personne responsable du projet est Monsieur Erwan GUYOT, représentant la SARL Immobilière Financière GUYOT, domiciliée 190 rue Monjaret de Kerjegu, 29200 Brest.

Le projet est réalisé via une procédure de permis de construire soumis à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer est le Maire de Ploërmel.

Cet avis est affiché à la mairie de Ploërmel, Place de la mairie - 56800 Ploërmel, sur le terrain objet du projet et est également mis en ligne sur le site de la ville de Ploërmel (www.ploermel.bzh).

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site : www.ploermel.bzh

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure, à la mairie de Ploërmel, Place de la mairie - 56800 Ploërmel, ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- La demande de permis de construire,
- L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement,
- L'étude d'impact du projet
- L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 5 juillet 2022

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier, des observations et propositions sur le projet, et des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées auprès de la ville de Ploërmel - Service Urbanisme et Foncier - Place de la mairie - 56800 Ploërmel ou à l'adresse mail suivante : urbanisme@ploermel.bzh en indiquant en objet du courriel « Observation permis de construire Immobilière Financière Guyot ».

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indicateur de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site www.ploermel.bzh